



**DÉCISION DU MAIRE**  
Prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-015 du 27 mai 2026

**OBJET : attribution d'un marché de services de vérification périodique des extincteurs et installations de lutte contre l'incendie**

**Le maire de la commune d'USSAC,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 1°, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en application des obligations générales de sécurité incombant à la commune en sa qualité d'employeur et de gestionnaire de bâtiments publics, les extincteurs, matériels et équipements de lutte contre l'incendie doivent faire l'objet de contrôles périodiques, de vérifications techniques et d'opérations de maintenance réalisées par une entreprise qualifiée,

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune de souscrire un contrat de vérification et d'entretien des extincteurs, matériels et équipements de lutte contre l'incendie afin d'en garantir le maintien en état de fonctionnement,

**DÉCIDE**

**Article 1** : la société EXINDIS, située à Ussac est désignée pour assurer le contrôle périodique des matériels et équipements précités.

**Article 2** : le coût HT d'une visite annuelle est fixé forfaitairement à 1 429,00 € HT (1 714,80 € TTC), selon le détail suivant :

- vérification des extincteurs (62 unités) : 11,00 € l'unité
- vérification des exutoires (6 unités) : 42,00 € l'unité
- vérification des alarmes incendie (11 unités) : 45,00 € l'unité

.../...



**Article 3** : le contrat prend effet à la date de signature du contrat pour une durée initiale d'un an et se renouvelle deux fois par tacite reconduction.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 5** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-015 du 27 mai 2026

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique  
sur le site internet de la commune le

29 MAI 2026



Pour extrait certifié conforme,  
le maire,

  
Patrick CHANOURDIE



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

attribution d'un marché de services de vérification périodique des extincteurs et installations de lutte contre l'incendie

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026015 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260527-MA-DEC-2026015-AU

Date de décision : 27/05/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Services

